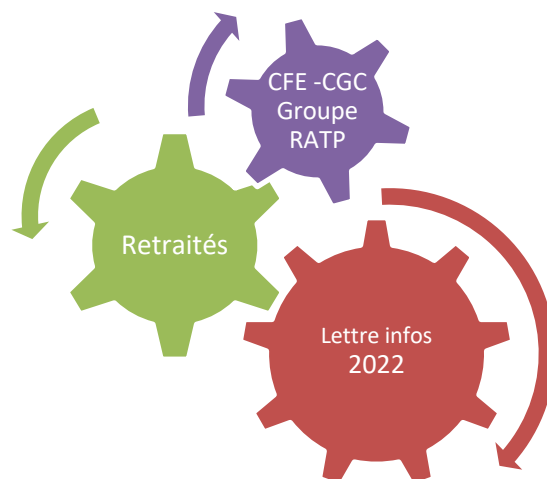




Chers retraités,

Vous trouverez dans cette lettre des infos sur :

- La CFE-CGC groupe RATP ;
- La digitalisation ;
- La revalorisation des pensions de retraites au 1^{er} juillet 2022 ;
- Avis, suggestions

Comme vous le savez, après plus de 10 ans en tant que représentant des retraités, Jean-Marc GRISONI a décidé de laisser sa place. L'ensemble du bureau exécutif tenait à le remercier chaleureusement pour son investissement en faveur du syndicat aussi bien en tant qu'actif que retraité.

En attendant la mise en place d'un nouveau représentant en début d'année 2023 (il est encore temps de faire acte de candidature) le BUREX a décidé de continuer à vous informer au travers de cette lettre, en complément bien évidemment de notre site web et application mobile.

Bonne lecture

Sylvain JUNIQUE

Trésorier

QUELQUES INFORMATIONS INTERNES

Changement de l'équipe dirigeante

Après une dizaine d'année en tant que Président Frédéric RUIZ a décidé de céder sa place lors de la dernière assemblée générale pour se consacrer à la Présidence de la fédération transports et les nombreux enjeux qui arrivent avec l'ouverture à la concurrence du réseau de surface en 2025. I garde également un poste de délégué syndical central adjoint pour faire le lien avec l'entreprise et il reste également membre du BUREX, c'est une nouvelle équipe qui dirige maintenant notre syndicat :

Président : Fabien RENAUD

Vice-Présidente : Valérie VOVK

Secrétaire général : Jean BASSOULET



DIGITALISATION DU SYNDICAT :

Depuis maintenant plusieurs années, le syndicat a pris le virage du digital avec plusieurs objectifs : être complémentaire au travail de terrain, moderniser et rajeunir l'image du syndicat et améliorer et professionnaliser notre communication par différents canaux.

Il existe 2 types de communication, tout d'abord, les réseaux sociaux à destination des adhérents, sympathisants et du grand public, vous pouvez nous suivre sur nos différents comptes :

Twitter : @CFECCG_RATP

LinkedIn : CFE-CGC Groupe RATP

Facebook : Cfe-Cgc Groupe RATP

Instagram : CFE-CGC Groupe RATP

Viens ensuite, notre site web et application mobile avec un espace public et surtout, en tant qu'adhérent, un espace privé où vous trouverez de la documentation générale sur le syndicat ou l'entreprise mais également l'ensemble des comptes rendus des réunions qu'elles soient transversales ou locales, au niveau de chaque département. Si ce n'est pas encore fait, n'hésitez pas à vous inscrire, pour y accéder c'est très simple, soit sur le site web :

<https://www.syndicat-ratp.fr/>

Soit en téléchargeant notre application mobile sur Google Play ou App Store ou en scannant ces QR codes :



Revalorisation des pensions de retraites au 1^{er} juillet 2022 :

Une revalorisation des pensions de 4% a eu lieu le 1^{er} juillet de cette année. Hors les agents RATP qui ont pris leur retraite à cette même date se sont vu refuser cette majoration. Par ailleurs, ces mêmes agents partis au 1^{er} juillet, n'ont pas non plus pu bénéficier de la revalorisation du point de 2,2%.

Après avoir interpellé la CRP, dont la réponse a été que la caisse ne pouvait pas appliquer cette majoration au motif qu'elle n'avait pas eu de consignes du gouvernement à ce sujet, nous avons pris la décision de rédiger 3 courriers, un à destination de M. Olivier DUSSOPT, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, un à destination de Jean AGULHON, directeur général adjoint et DRH du groupe RATP et un dernier à destination de Christophe ROLIN, directeur de la CRP RATP.

Vous trouverez ces trois courriers ci-après..





Groupe RATP

Fabien RENAUD
Président
fabien.renaud@cfe-cgc-ratp.com
Portable : 06 40 39 64 76

REF : CFE-CGC 2022-087

CFE CGC Groupe RATP
21 square Saint-Charles – 75012 Paris
Téléphone : 01 58 76 80 00 – télécopie : 01 58 76 80 87
contact@cfe-cgc-ratp.com

Paris, le 7 novembre 2022

Monsieur Olivier DUSSOPT
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la
Formation Professionnelle et du Dialogue
Social
127 rue de Grenelle
75007 PARIS Cedex 12

OBJET : Application de la revalorisation des pensions de 4% pour les retraités au 1er juillet 2022

Monsieur le Ministre,

Dans le contexte inflationniste que nous subissons actuellement, la revalorisation des retraites de 4% au 1^{er} juillet 2022 doit être considérée comme un acompte sur la revalorisation prévue automatiquement le 1^{er} janvier 2023.

Les agents de la RATP qui ont pris leur retraite le 1^{er} juillet 2022 se sont vu refuser cette majoration au motif que la Caisse de Retraites du Personnel de la RATP n'a pas reçu de consigne du gouvernement pour cela.

Cette situation est inacceptable et injuste. D'ailleurs, les fonctionnaires radiés des cadres le 1^{er} juillet 2022 bénéficient bien de cette majoration.

Aussi, la CFE-CGC Groupe RATP vous demande de donner une directive à la CRP RATP afin que celle-ci applique la majoration de 4% aux agents de la RATP ayant pris leur retraite le 1^{er} juillet 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Fabien RENAUD
Président

Copie : Monsieur Jean AGULHON, Directeur des Ressources Humaines du Groupe RATP
Monsieur Christophe ROLIN, Directeur de la CRP RATP



Groupe RATP

Valérie VOVK
Délégue Syndicale Centrale
valerie.vovk@cfe-cgc-ratp.com
Portable : 07 89 26 90 51

REF : CFE-CGC 2022-089

CFE CGC Groupe RATP
21 square Saint-Charles – 75012 Paris
Téléphone : 01 58 76 80 00 – télécopie : 01 58 76 80 87
contact@cfe-cgc-ratp.com

Paris, le 7 novembre 2022

Monsieur Jean AGULHON
Directeur Général Adjoint
DRH Groupe RATP
54 quai de la Rapée
75012 PARIS CEDEX 12

OBJET : Détermination des pensions des retraités au 1er juillet 2022

Monsieur le Directeur,

Les agents de la RATP qui ont pris leur retraite le 1^{er} juillet 2022 ont vu leur pension calculée avec une valeur du point antérieure. Or, la valeur du point a été majorée de 2,2% le 1^{er} juillet 2022 à 0h00, soit le 30 juin 2022 à 24h00.

En période de reprise de l'inflation, les revalorisations de la valeur du point sont destinées à compenser, au moins partiellement, les pertes de pouvoir d'achat subies les mois précédents. Il s'agit donc d'un rattrapage.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci d'équité et de justice, la CFE-CGC Groupe RATP demande que la valeur du point prise en compte pour la détermination des pensions soit celle en vigueur au 1^{er} jour de l'attribution desdites pensions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie VOVK
Délégue Syndicale Centrale

Copie : Christophe ROLIN, Directeur de la CRP RATP



Groupe RATP

Fabien RENAUD
Président
fabien.renaud@cfe-cgc-ratp.com
Portable : 06 40 39 64 76

REF : CFE-CGC 2022-088

CFE CGC Groupe RATP
21 square Saint-Charles – 75012 Paris
Téléphone : 01 58 76 80 00 – télécopie : 01 58 76 80 87
contact@cfe-cgc-ratp.com

Paris, le 7 novembre 2022

Monsieur Christophe ROLIN
CRP
201 rue Carnot
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

OBJET : Détermination des pensions des retraités au 1er juillet 2022

Monsieur le Directeur,

Les agents de la RATP qui ont pris leur retraite le 1^{er} juillet 2022 ont vu leur pension calculée avec une valeur du point antérieure. Or, la valeur du point a été majorée de 2,2% le 1^{er} juillet 2022 à 0h00, soit le 30 juin 2022 à 24h00.

En période de reprise de l'inflation, les revalorisations de la valeur du point sont destinées à compenser, au moins partiellement, les pertes de pouvoir d'achat subies les mois précédents. Il s'agit donc d'un rattrapage.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci d'équité et de justice, la CFE-CGC Groupe RATP demande que la valeur du point prise en compte pour la détermination des pensions soit celle en vigueur au 1^{er} jour de l'attribution desdites pensions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fabien RENAUD
Président

Copie : Jean AGULHON, Directeur des Ressources Humaines du Groupe RATP

Avis, suggestions :

Cette lettre est aussi la vôtre et en attendant la mise en place de votre nouveau représentant, n'hésitez pas à nous faire remonter par retour de mail vos attentes vis-à-vis des informations que vous souhaitez recevoir, la fréquence à laquelle cette lettre doit être envoyée, le format, le contenu ou tout autre chose qui pourrait vous intéresser.

